MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

8°. ANNEE n° 40

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

BULLETIN TECHNIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

AVEYRON. AUDE. GARD. HÉRAULT. LOZÈRE. PYRÉNÉES-ORIENTALES

MONTPELLIER - 16, Rue de la République - Tél. 72 58-72 - C. C. P. 52 38 57

EDITION GENERALE n° 5 25 Août 1960.

AVERTISSEMENTS

TORDEUSE Toutes Zones

Commencer immédiatement la série de traitements destinés à prévenir les dégâts de cette chenille sur les fruits devant être récoltés vers le 20 Septembre.

Dans les situations chaudes les mêmes traitements devront être entrepris et renouvelés de 10 en 10 jours, sur les poires et pommes tardives, dont la récolte n'est prévue qu'en Octobre.

INFORMATIONS

MOUCHE DES FRUITS Toutes Zones

Nos postes de piégeage ont enregistré des captures extrêmement nombreuses (Pyrénées-Orientales notamment). Il est à craindre que des attaques importantes se produisent sur les fruits d'arrière saison qui ne recevraient pas un traitement approprié.

ANTHONOME DU POIRIER Toutes Zones

Depuis plusieurs années les dégâts de cet insecte se manifestent, occasionnant des pertes considérables aux Arboriculteurs qui n'avaient pas effectué le traitement indispensable.

Des dégâts ont été observés l'an dernier dans le Roussillon, l'Aude, le Gard.

L'insecte semble étendre son aire d'activité fort réduite, il y a quelques années. C'est pourquoi, nous conseillons de traiter tous les poiriers vers le 5 - 6 Septembre.

Renouveler l'opération 2 semaines plus tard.

Utiliser :

D.D.T. (100 g de M.A. par hl)
Lindane (12 g de M.A. par hl)

Sur les poiriers à maturation tardive on combinera ce traitement avec l'un de ceux destinés à lutter contre la tordeuse, tout en respectant la législation en vigueur.

Le Contrôleur

LL. TROUILLON

L'Inspecteur

P. BERVILLÉ

7344

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles du Languedoc-Roussillon, 16, rue de la République, Montpellier - Le Gérant : TROUILLON. - Autorisation du 6 mars 1956. Reproduction, adaptation réservées.